



## **Association de Parents de l'École Notre-Dame des Champs (fondamental et primaire)**

### **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**

#### **A. Objet, dénomination et durée**

Sous la dénomination "Association de Parents de l'École Notre-Dame des Champs (fondamental et primaire)" est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'association a pour but premier d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de tous les élèves. Elle se donne aussi pour objectif de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants:

- par la promotion des relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté scolaire, dans le respect des droits et obligations de chacun
- par la récolte et la diffusion d'informations
- par l'organisation de manifestations propres à assurer le rayonnement de l'école et à renforcer les liens de la communauté scolaire
- par la récolte et la redistribution de fonds, au profit de l'école et des élèves

L'association adhère au projet pédagogique de l'école. Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet pédagogique de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par un vote en Assemblée Générale.

#### **B. Membres et Assemblée Générale (AG)**

Sont de plein droit membres de l'Association de Parents (AP) tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école.

L'Assemblée Générale (AG) des parents peut être convoquée par le président au nom du Comité ou à la demande écrite d'un vingtième des membres. Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

L'AG se réunit au moins une fois par an, entre le 01 septembre et le 31 octobre. La convocation à l'AG doit être communiquée aux parents et tuteurs légaux au minimum 10 jours calendriers avant sa tenue.

### **C. Comité de l'AP et modalités d'élection**

Le Comité est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend au minimum trois et au maximum six membres actifs élus par l'AG. Des membres ponctuels peuvent s'ajouter au Comité organisés en comités de travail.

La constitution ou le renouvellement du Comité sont précédés d'un appel général aux candidatures (en même temps que la convocation à l'AG). Les candidatures doivent être déposées auprès du Comité au moins 5 jours calendriers avant la tenue de l'AG.

Lors de l'AG les membres du Comité sont élus pour un mandat de deux ans. Le Comité détermine ensuite qui, dans son sein, occupera chaque fonction. Le président désigné ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de secrétaire ou de trésorier.

L'élection des membres du Comité est organisée en respectant la procédure suivante:

- Les membres du Comité sont élus à la majorité relative
- Chaque parent ou responsable légal ayant la charge effective d'un ou plusieurs enfants régulièrement inscrit(s) dans l'école et présent lors de l'AG dispose d'une voix
- Les membres du Comité sortant sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours au moins un enfant inscrit dans l'école
- Le vote est secret
- Les noms des candidats sont pré-imprimés et les votants cochent une case "Oui", "Non" ou "Abstention"
- Les bulletins sont pliés et mélangés avant dépouillement
- Les bulletins sont dépouillés directement sur place en présence de tous les votants et le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés
- Les candidats doivent être présents lors de l'AG

S'il est impossible de tenir l'AG de façon présentielle un vote sans bulletins via une plateforme virtuelle pourra être utilisé, à condition que le caractère secret du vote et la transparence du scrutin soient garantis.

Ne peuvent être élus pour siéger au Comité:

- Les membres du Pouvoir Organisateur
- Les membres de la Direction
- Les membres du personnel pédagogique
- Tout autre membre du personnel

Ceux-ci peuvent toutefois participer aux réunions s'ils y sont expressément invités par le Comité et y intervenir à titre consultatif. Ils ne peuvent donc en aucun cas participer aux votes et autres formes de décisions.

### **D. Fonctionnement du Comité**

Le Comité se réunit sur convocation écrite du président, au moins 3 fois par an et chaque fois que deux de ses membres le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Les résolutions peuvent néanmoins être prises en dehors de l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Comité peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux AG et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des 2/3 des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote secret en Comité.

Le Comité est constitué au minimum de 3 membres actifs dont le président, le trésorier et le secrétaire, auxquels peuvent s'ajouter un vice-président, un délégué UFAPEC ainsi que des membres ponctuels organisés en comités de travail.

Le président:

- Convoque les membres pour les réunions de l'AP et anime les réunions
- Est en relation directe avec la direction de l'école
- Se charge d'envoyer aux instances supérieures (direction de l'école, pouvoir organisateur) les comptes-rendus rédigés par le secrétaire
- Se charge de garder une trace historique de l'AP et assure une transmission de savoirs lors du passage de fonction

Le trésorier:

- Tient la comptabilité de l'AP à jour et en bon père de famille
- Présente au Comité un récapitulatif succinct d'avoirs après chaque évènement ayant suscité une rentrée ou sortie d'argent
- Communique au Comité les dépôts mis à la banque et le montant du fond de caisse après chaque évènement de l'AP. Tout placement financier doit être validé par le comité à 60% des voix du Comité
- Tient les comptes à disposition des membres du Comité lors de chaque réunion
- Se charge de garder une traçabilité comptable historique de l'AP. A la fin de son mandat il fait état de sa gestion et transmet tous les documents utiles à son successeur ou à défaut au président du Comité

Le secrétaire:

- Elabore les comptes-rendus des réunions
- En cas d'absence du secrétaire, un membre désigné en début de réunion prend la relève
- Le secrétaire se charge de garder une trace historique des écritures de l'AP et assure une transmission de savoirs lors du passage de fonction

Le vice-président:

- Est la main droite du président et prend les fonctions du président en cas d'absence ou d'impossibilité de ce dernier

Le délégué de UFAPEC:

- Est en relation directe avec l'UFAPEC et se charge de renouveler les inscriptions et cotisations annuelles à l'UFAPEC

- Se tient au courant des nouveautés émanant de l'UFAPEC et en rend compte au Comité.
- Se charge de garder une trace historique de ses relations AP-UFAPEC et assure une transmission de savoirs lors du passage de fonction.

Sont désignés (et non élus) membres ponctuels des comités de travail du Comité les membres de l'AG qui souhaitent participer aux activités menées par l'AP (p.e. achats groupés, organisation de journées salopettes, conférences, etc). Ils ne participent pas aux réunions du Comité qui les organisera en comités de travail.

### **E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale**

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit à l'Ecole Notre-Dame des Champs (fondamental et primaire). Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en AG. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

### **F. Gestion**

En début d'année scolaire et avant le 31 octobre, l'AP se met en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'AP, lequel sera indépendant de celui de l'école. Ce compte est alimenté, entre autres, par les bénéfices générés grâce à des manifestations, la vente d'uniformes et les apports volontaires des membres. En cas de dissolution de l'AP, l'UFAPEC en sera avertie et le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association poursuivant des objectifs semblables ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

### **G. Modifications**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que par le Comité et doit être suivi d'une approbation par l'AG à laquelle tous les membres auront été invités par écrit. Pour que la modification soit effective elle doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

### **H. Approbation du ROI et nomination des membres**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 28 Octobre 2021 et est entré en vigueur à cette date.

Les personnes ci-dessous sont élues au Comité à partir de cette date et pour une durée maximale de deux ans.


Les membres élus du Comité sont:

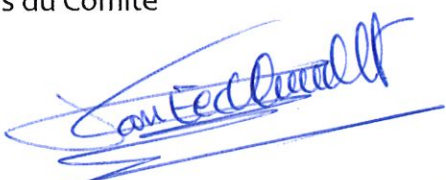
- Santa FALASCA
- Diego LUGAGNE
- Tanguy MEUNIER
- Hadrien MICHOTTE
- Isabelle TEHEUX
- Valérie VAN EECKHOUDT


N.B. : les coordonnées des membres du Comité doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.

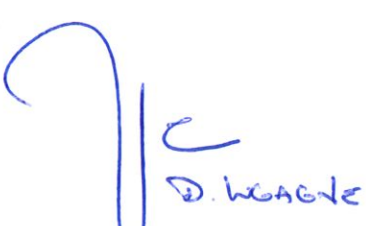
Fait à Uccle, le .....28-OCT-2021.....

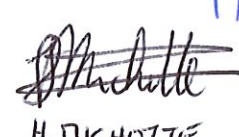
Signatures des membres du Comité


  
I. Teheux

  
Van Eeckhoudt

  
Santa Falasca

  
D. LUGAGNE

  
H. MICHOTTE



L'Association de Parents de l'Ecole Notre-Dame des Champs (fondamental et primaire) et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC (Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique): [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be)

